



Statuts de l'Association

I DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 : Nom

Verbier4All est une association sans but lucratif régie par les présents statuts et subsidiairement par les articles 60 et suivants du Code civil suisse. Elle est d'utilité publique. Verbier4All est apolitique et sans obédience religieuse.

Article 2 : Buts

Le but de Verbier4All 'l'Association' est d'œuvrer en faveur de l'inclusion pour tous dans l'offre d'activités dans la station de Verbier et les montagnes autour, par :

- la mise sur pied d'un parc de matériel de sports d'hiver et d'été, disponible aux personnes à mobilité réduite pour une charge nominative et, en cas de besoin, mettre ces personnes en contact avec des moniteurs/pilotes dûment qualifiés
- faciliter la formation des futurs moniteurs
- travailler avec les autorités compétentes et commerces locaux pour améliorer les infrastructures et promouvoir l'accessibilité pour tous
- fournir une plateforme d'information sur l'accessibilité
- offrir, organiser et développer des activités adaptées.

Article 3 : Participation à d'autres organismes

Verbier4All peut constituer, devenir membre ou collaborer avec d'autres organisations, privées ou publiques, poursuivant directement ou indirectement un but analogue au sien.

Article 4 : Siège social, durée et exercice social

Le siège de l'Association est situé dans la commune du Val de Bagnes dans le canton du Valais. Sa durée est indéterminée.

L'exercice social commence le 1er juillet et se termine le 30 juin de chaque année.

II COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

Article 5 : Membres

L'Association est composée de :

- Membres fondateurs nommés ci-dessous

- Membres : peut être admise comme telle toute personne physique âgée de 15 ans révolus
- Membres d'honneur (sans droit de vote) : peut être admise comme telle toute personne physique ou morale nommée par l'Assemblée générale.

L'Assemblée générale décide, à la majorité des deux tiers des membres présents, de l'admission d'un membre sur lequel le Comité aura fait connaître son préavis. Le vote par procuration est autorisé. La votation aura lieu à bulletin secret si la demande en est requise par au moins 5 membres présents à l'Assemblée.

Les membres démissionnaires ou exclus n'ont aucun droit à l'avoir social.

Article 6 : Démission et Exclusion

La qualité de membre se perd :

- par décès
- par démission écrite adressée au moins trois mois avant la fin de l'exercice au Comité
- par exclusion prononcée par le Comité, pour 'de justes motifs' avec un droit de recours devant l'Assemblée générale. Le délai de recours est de trente jours dès la notification de la décision du Comité.

III ORGANISATION

Article 7 : Organes

Les organes de l'Association sont :

- L'Assemblée générale,
- Le Comité,
- L'Organe de contrôle des comptes.

IV ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Article 8 : Composition

L'Assemblée générale est le pouvoir suprême de l'Association.

L'Assemblée générale est composée des membres de l'Association. Chaque membre fondateur et membre a un droit de vote correspondant à une voix.

L'Assemblée générale est réunie une fois par an, dans les trois mois qui suivent la clôture d'un exercice annuel ou, en tout temps, sur convocation du Comité ou à la demande écrite de 6 de ses membres (une 'Assemblée générale extraordinaire'). Dans un tel cas, l'Assemblée générale extraordinaire doit avoir lieu dans les 30 jours suivant la demande.

L'Assemblée générale est présidée par le/la président-e de l'Association.

L'Assemblée générale est valablement constituée et peut délibérer lorsque 2/3 des membres au moins sont présents.

Les décisions de l'Assemblée générale sont prises à la majorité simple des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du/de la président-e est décisive.

Les décisions relatives à la modification des statuts et à la dissolution de l'Association sont prises à la majorité simple des membres présents.

Article 9 : Convocations

Le Comité communique aux membres par écrit la date de l'Assemblée générale au moins 4 semaines à l'avance. La convocation mentionnant l'ordre du jour est adressée par le Comité à chaque membre au moins 10 jours à l'avance.

Article 10 : Compétences

L'Assemblée générale a, entre autres, les compétences suivantes :

- approuver le procès-verbal de la dernière Assemblée générale
- décider l'admission des membres et de statuer sur le recours d'un membre exclu
- nommer les membres du Comité et de l'Organe de contrôle
- délibérer sur le rapport de gestion du Comité
- approuver les comptes de l'exercice écoulé et en donner décharge au Comité et à l'Organe de contrôle
- adopter le budget
- discuter les propositions du Comité ou des membres
- voter toutes les questions mises à l'ordre du jour
- dissoudre l'Association.

Les membres du Comité ne votent pas sur sa décharge. Les votations ont lieu à main levée. A la demande de cinq membres au moins, elles auront lieu au scrutin secret.

V COMITÉ

Article 11 : Composition

L'Association est dirigée par un Comité d'au moins 3 membres de l'Association, nommés pour 1 an et rééligibles.

Les membres du Comité travaillent de manière bénévole, sous réserve d'une modeste indemnité forfaitaire pour leurs frais ou du remboursement de leurs frais effectifs.

Le Président, les autres membres du Comité et l'Organe de contrôle sont désignés par l'Assemblée générale. Le cumul de fonctions est possible.

Pour le surplus, le Comité s'organise à la convenance de ses membres.

Il se réunit autant de fois que les affaires de l'Association l'exigent.

Les décisions du Comité se prennent à la simple majorité des membres présents. En cas d'égalité de voix, celle du Président est décisive.

Article 12 : Tâches

Le Comité a notamment pour tâches :

- exécuter et appliquer les décisions de l'Assemblée générale
- diriger l'activité générale de l'Association pour atteindre le but fixé
- convoquer et diriger l'Assemblée générale
- préparer les propositions à soumettre à l'Assemblée générale
- proposer les candidatures régulièrement présentées
- collecter et gérer les fonds de l'Association
- désigner les représentants de Verbier4All aux organismes dont il est membre.

Article 13 : Engagements et droit de signature

Verbier4All est engagée à l'égard des tiers par la signature collective à deux du président et du trésorier.

Les courriers et communications ordinaires de Verbier4All peuvent cependant être signés par un seul membre du Comité.

VI ORGANE DE CONTRÔLE DES COMPTES

Article 14 : Désignation

L'Assemblée générale désigne chaque année deux vérificateurs des comptes. Elle peut également confier cette tâche à une société fiduciaire.

Les vérificateurs des comptes vérifient le compte d'exploitation et le bilan annuel préparés par le Comité et présentent un rapport écrit et circonstancié à l'Assemblée générale annuelle.

VII FINANCES

Article 15 : Recettes

Les recettes de l'Association proviennent des :

- dons et legs publics ou privés
- recettes extraordinaires provenant du bénéfice de manifestations
- de toute autre ressource autorisée par la loi.

Article 16 : Biens

Les biens de Verbier4All garantissent seuls ses engagements et ni les membres de l'Association ni les membres du Comité ne sont responsables des dettes sociales.

VIII DISPOSITIONS FINALES

Article 17 : Dissolution

En cas de dissolution, l'Assemblée générale décide du sort de l'actif social en observant les impératifs suivants :

- une attribution de cet actif aux fondateurs est exclue ;
- l'actif sera attribué à une organisation poursuivant des buts similaires à ceux de Verbier4All.

Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée générale constitutive du 24 mai 2019.

Le Châble, Valais, Suisse.

Au nom de l'Association Verbier4All :

La Présidente : Valérie Vaucher

Trésorier : Olivier Voelin

La Secrétaire : Kathryn Adams-Voelin

Pour les membres fondateurs

Membres fondateurs

Valérie Vaucher

Bethan Drinkall

Annick Meystre

Joanne Inkin

François de Borchgrave

Charmian Martin

Laurent Vaucher

Olivier Voelin

Kathryn Adams-Voelin

Mai 24, 2019
Le Châble, Suisse